CODE DE CIVILITÉ

LA CIVILITÉ,

entre nous, avant tout !

Val-David

Un monde à part

1. Introduction

La Municipalité du Village de Val-David favorise un environnement respectueux, sécuritaire et bienveillant pour toute personne en interaction avec elle, notamment les membres de la communauté, les partenaires, les fournisseurs ainsi que les personnes élues et les membres du personnel.

La qualité des échanges contribue directement à la qualité du milieu de vie et au bon fonctionnement de l'organisation municipale. Parce que les paroles et les gestes ont un impact réel, la civilité constitue un principe fondamental des relations liées aux activités municipales.

Par le présent Code, la Municipalité affirme son engagement à promouvoir des communications respectueuses, constructives et responsables, tant dans ses relations avec la population que dans ses relations internes.

2. Définition de l'incivilité

L'incivilité correspond à des gestes, paroles ou comportements irrespectueux qui nuisent à des échanges harmonieux, professionnels et constructifs.

Même lorsqu'ils sont exprimés sous le coup de l'émotion ou perçus comme anodins, ces comportements peuvent :

- Porter atteinte à la dignité des personnes
- Générer du stress ou un sentiment d'insécurité
- Fragiliser les relations et la confiance
- Nuire au climat de travail et à la qualité des services

L'incivilité peut survenir en personne, par téléphone, par écrit, par courriel, lors de réunions ou sur les plateformes numériques et médias sociaux.

3. Objet du Code

Le présent Code établit les règles de civilité applicables :

- Aux interactions entre la Municipalité et toute personne qui s'adresse à elle ;
- Aux relations internes entre les personnes élues, les gestionnaires et les membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions.

Il vise à :

- Favoriser un environnement de travail sain et sécuritaire
- Encourager des interactions respectueuses et constructives
- Clarifier les comportements attendus
- Prévenir les situations d'incivilité
- Assurer un traitement cohérent et équitable des situations problématiques

Le Code complète les politiques, règlements, conventions collectives et codes d'éthique en vigueur à la Municipalité.

4. Champ d'application

Le présent Code s'applique :

- À toute personne qui interagit avec la Municipalité ;
- À l'ensemble des personnes élues, des membres du personnel et des gestionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Il s'applique à toutes les communications liées aux activités municipales, notamment :

- En personne
- Par téléphone
- Par écrit ou par courriel
- Lors des réunions et séances du conseil
- Sur les plateformes numériques et médias sociaux, lorsque les échanges concernent les activités municipales ou des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Code ne limite pas le droit à la liberté d'expression ni le droit au débat démocratique. Toutefois, ces droits doivent s'exercer dans le respect des personnes.

5. Principes directeurs

Les interactions liées aux activités municipales doivent refléter les valeurs suivantes :

Dialogue et écoute
Favoriser des échanges ouverts, attentifs et respectueux, même en cas de divergence d'opinions.

Respect mutuel
Adopter une attitude professionnelle et bienveillante en tout temps.

Rétroaction constructive
Exprimer commentaires et préoccupations de manière factuelle, dans un esprit orienté vers les solutions.

Reconnaissance des rôles et responsabilités
Reconnaître que les personnes élues et les membres du personnel agissent dans le cadre des lois, règlements et décisions du conseil municipal. Les désaccords doivent porter sur les décisions, et non sur les personnes.

Recherche de solutions
Privilégier la collaboration et une approche axée sur la résolution des enjeux.

6. Exemples de comportements incivils

Sans être limitatifs, les comportements suivants peuvent constituer des formes d'incivilité :

- Insultes, propos méprisants ou grossiers
- Agressivité verbale ou écrite
- Cris, intimidation ou menaces
- Propos discriminatoires, haineux ou diffamatoires
- Harcèlement ou dénigrement
- Diffusion de rumeurs nuisibles
- Comportements perturbateurs nuisant au bon fonctionnement des services
- Remarques sarcastiques ou dévalorisantes répétées
- Remise en question exprimée de manière agressive ou visant à discréditer personnellement une personne plutôt qu'à débattre du fond d'un dossier

La critique d'une décision municipale, d'une orientation politique ou d'un service n'est pas en soi une incivilité, lorsqu'elle est exprimée de manière respectueuse.

7. Intervention en cas d'incivilité

Lorsqu'une personne adopte un comportement incivil envers un membre du personnel, une personne élue ou toute personne agissant au nom de la Municipalité dans l'exercice de ses fonctions, la Municipalité peut intervenir afin d'assurer un environnement respectueux et sécuritaire.

Selon la nature, la gravité et la récurrence des comportements, les interventions peuvent inclure :

- Un rappel verbal ou écrit des règles de civilité
- Un avis formel demandant la cessation du comportement
- Des mesures administratives ou légales appropriées
- Un signalement aux autorités compétentes, lorsque requis

Les mesures sont déterminées en fonction des circonstances et appliquées de manière proportionnelle et conforme aux lois en vigueur.

8. Protection du personnel et des représentants municipaux

La Municipalité reconnaît le droit de toute personne agissant en son nom d'exercer ses fonctions dans un environnement exempt d'intimidation, de menaces ou de harcèlement.

Nul n'est tenu de tolérer un comportement agressif, abusif ou irrespectueux.

La Municipalité se réserve le droit de mettre fin à toute interaction jugée abusive ou compromettant la sécurité ou le respect des personnes.

9. Requêtes et plaintes

Les requêtes et plaintes peuvent être transmises à l'aide du formulaire officiel disponible sur le site valdavid.com ou à l'adresse plaintes@valdavid.com.

Ce mécanisme permet un traitement structuré, impartial et respectueux des préoccupations exprimées.

10. Entrée en vigueur

Le présent Code entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil municipal.

Entrée en vigueur le : 10 mars 2026

Résolution : 2026-03-076

Jean-Claude Rocheleau
Maire

18-MARS-2026
Date

François Pépin, ing. MScA ASC
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

23-3-26
Date

LA CIVILITÉ

ENTRE NOUS, AVANT TOUT!

La civilité entre nous, avant tout!

À Val-David, nous favorisons un environnement respectueux, sécuritaire et bienveillant.

La civilité repose sur le respect, l'écoute et la responsabilité dans nos paroles et nos gestes.

Parce que nos paroles ont un impact.

Le saviez-vous ?

Les membres du personnel appliquent les lois et décisions adoptées par le conseil municipal.

Les désaccords sont légitimes. Ils doivent porter sur les décisions, et non sur les personnes.

Principes directeurs

Dialogue et écoute

Respect mutuel

Rétroactions constructives

Reconnaissance des rôles et responsabilités

Recherche de solutions

Ces principes guident nos échanges, même lorsque les opinions diffèrent.

Le Code de civilité

Établit les règles applicables :

- Aux interactions entre la Municipalité et toute personne qui s'adresse à elle ;
- Aux relations internes entre les personnes élues, les gestionnaires et les membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions.

Il s'applique à toutes les communications liées aux activités municipales que ce soit en personne, par téléphone, par écrit ou sur les plateformes numériques.

La Municipalité veille au respect de son code

Lorsqu'un comportement incivil survient, la Municipalité peut intervenir.

Des mesures proportionnelles peuvent être appliquées selon la gravité de la situation.

Parce que le dialogue est essentiel...

Un formulaire de requêtes et plaintes est disponible sur valdavid.com ou écrivez à plaintes@valdavid.com.

Code complet disponible sur : valdavid.com/publications/politiques

LA CIVILITÉ

ENTRE NOUS, AVANT TOUT!

LA MUNICIPALITÉ LANCE
UN CODE DE CIVILITÉ
POUR ENCADRER NOS ÉCHANGES
ET FAVORISER UN CLIMAT RESPECTUEUX,
CHAQUE JOUR.

CODE DE CIVILITÉ DISPONIBLE SUR : VALDAVID.COM

Val-David
Un monde à part